

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

**EW/FNV 2021.T170**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,  
L 2213-1 et suivants,  
Vu les articles du Code de la Route,  
Considérant la demande de l'entreprise **SARL BCR** en date du 19 Avril 2021 chargée par Monsieur NELTNER d'effectuer des travaux de réfection de façade (DP N° 014 715 21U0052 décision du 15 Avril 2021), **16 rue Sylvestre Lasserre** à Trouville-sur-Mer.  
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation rue Sylvestre Lasserre.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise **SARL BCR** est autorisée à installer un **échafaudage tubulaire de 11 ml** au droit du **16 rue Sylvestre Lasserre avec empiètement sur la chaussée d'environ 1 mètre**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et automobilistes.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur **3 places (15 ml) en face du 16 rue Sylvestre Lasserre** pour faciliter la circulation qui se fera en chaussée rétrécie. L'entreprise **SARL BCR** pourra stationner momentanément le temps du montage et du démontage de l'échafaudage. La circulation devra être préservée rue Sylvestre Lasserre.

**Article 3 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Lundi 03 Mai 2021 au Dimanche 16 Mai 2021**.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'Entreprise SARL BCR**.

**Article 5 :** La facturation pour la mise en place d'un échafaudage se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 03 Décembre 2020 pour l'année 2021 et à raison de 0,55 € m²/jour jusqu'à 30 jours et de 2,50 € m²/jour au-delà de 30 jours. Un titre de recette sera émis et présenté à : **Entreprise SARL BCR – 131 Chemin des Sablons – 14130 LE MESNIL SUR BLANGY**.

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 7 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville-sur-Mer, Le 20 Avril 2021  
Pour le Maire par délégation  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.